**Les 4 critères de l'artiste professionnel**

**extrait des lois sur le statut de L'artiste- Légis Québec**

1°  il se déclare artiste professionnel;

2°  il crée des oeuvres pour son propre compte;

3°  ses oeuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;

4°  il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d’honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.